

no 5373-2/5

Fau, le 17 août 1943

PREFECTURE
LE 18 AOÛT 1943
A N° 4112 304

RENSEIGNEMENT N° 98

DALIS

à l'inspecteur MAYLIE Etoué détaché à Aire-sur-Adour

à Monsieur le Commissaire Principal, Chef du Service
départemental des Renseignements généraux, à Fau

Objet : A/S Ecrasement d'un quadrimoteur de la R.A.F. sur la
commune d'ARX (Landes).

Référence : Suite à ma communication téléphonique du 17 courant.

Comme suite à ma communication téléphonique, relatives
à la chute d'un avion quadrimoteurs sur la commune d'ARX, j'ai
l'honneur de vous rendre compte qu'après le déplacement que je viens
d'effectuer en compagnie de M. le Sous-Préfet d'AIRE-sur-ADOUR et
de l'Adjudant-chef Commandant la Section de Gendarmerie de notre
localité, il résulte que :

Un quadrimoteur anglais, Type Halifax, Série E.B.P. 47715 portant
le n° J.D. 312, s'est écrasé au sol, sur le territoire de la commune
d'ARX, Canton de Gabarret, à 2 kms environ de la limite au
département du Lot-et-Garonne.

D'après les renseignements recueillis auprès du Maire et de la
population d'ARX, cet appareil a survolé la commune à trois
reprises, la nuit dernière, vers 4 h. 30, et s'est finalement
dirigé sur Lavardac (Lot-et-Garonne). Vers 4 h. 50, une forte
détonation a été entendue et une équipe de prisonniers civils,
logés dans un chantier de carbonisation, a présumé que l'avion
avait survolé, à basse altitude, le terrain les environnant et
s'était écrasé, après plusieurs essais d'atterrissage, à environ
300 mètres de leurs baraques.

Après la chute de l'appareil, une forte explosion s'est produite
et un incendie s'est déclaré.

Dans l'impossibilité de s'approcher de l'appareil, ces
prisonniers, accompagnés de leur chef de camp, attendirent la fin
de l'incendie, firent prévenir M. le Maire d'ARX et constatèrent
qu'il s'agissait d'un avion anglais.

La Brigade de Gendarmerie de GABARRET fut alertée et un service
a été immédiatement organisé.

A notre arrivée sur les lieux, nous avons pu constater que
l'avion avait cessé de se poser à environ 200 mètres des
baraques des prisonniers, qu'il s'était alors délesté d'une
partie de ses munitions, notamment de cartouches, de mitraillettes,
de grenades à main, de bandes de cartouches, etc... et qu'après un

.....

nouveaux bord de 400 mètres environ, il s'était brisé à avoirl. Les deux cotés de gauche ainsi que la carlingue centrale étaient totalement détruits, alors que les deux cotés de droite étaient à part près intacts.

À l'intérieur de la carlingue, aucune trace de carbonisation du personnel composant l'équipage, seules quelques boucles de ceintures et des crochets de parachutes ont été retrouvés.

Deux militaires de la Polizei d'Aire-sur-Adour sont arrivés sur les lieux vers 14 h. 30 et quatre autres de la Wehrmacht de Mont-de-Marsan sont arrivés sur le terrain vers 16 heures. Ces militaires, après entente avec le Commandant de la Section de Gendarmerie d'Aire, ont avisé le Commandant de Mont-de-Marsan, afin qu'une surveillance soit exercée par les autorités occupantes.

Aucun trace du personnel navigant sur l'avion accidenté n'a été retrouvée. A cet effet, M. le Sous-Préfet d'Aire a alerté MM. les Commandants de Gendarmerie de Pau et d'Agde pour que des recherches soient effectuées par les services de la Gendarmerie du Lot-et-Garonne et des Landes non-occupées.

Il est à signaler qu'au cours de notre présence à AIR, 3 incendies ont été constatés sur les territoires des communes de Bécos et de Lavarde à la limite de notre département. Ces incendies ont été immédiatement signalés au Sous-Préfet intéressé.

Enfin, un inspecteur de la Police judiciaire re-dé Pau venu spécialement, en voiture automobile, a procédé à l'enquête d'usage.

L'avion, au moment de notre départ, était sous la surveillance de la Brigade de Gendarmerie de Gabarret, renforcée par des gendarmes des Brigades de St-Justin et de Villeneuve.

Je n'ai aucune idée des conclusions du rapport de la Police judiciaire de Pau, mais il est à supposer que le personnel se trouvant à bord du quadrimoteur Halifax n° J.D. 312 s'est tué indemne de cet accident et qu'il a pu gagner le département de Lot-et-Garonne avant l'arrivée des premiers témoins de l'accident.

D'autre part, le grand nombre de cartouches, de mitraillettes, de grenades à main peuvent laisser croire que ces armes et ces munitions étaient destinées à être déposés sur un terrain désigné à l'avance afin d'être prises par des réfractaires de F.O. Ces suppositions, faites au cours des conversations entendues ne peuvent être retenues qu'avec réserve.

Parti le 17 courant, à 11 h. 45, nous sommes rentrés à Aire le lendemain matin à 12 h. 30. Je vous rends compte sommairement des renseignements ci-dessus, la Gendarmerie et la Police judiciaire étant chargées de faire l'enquête.

L'Inspecteur,
Signé : MAILLON.

Vu et transmis à Monsieur le Préfet
des Hautes-Pyrénées (Cabinet)

Copie à Monsieur le Directeur des Renseignements généraux, à Vichy
Monsieur le Commissaire Principal, Chef du 3^e Bureau comme suite
à une note de renseignements n° 54-25. Le Commissaire Principal, Chef du 3^e